



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal

Commission des Statuts et Règlements

| | |
|---------------------|--|
| Réunion du : | 29 août 2024 |
| A : | PV électronique |
| Présidence : | M. CORROYER. |
| Présents : | MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. HOFF. JOURNOT. KHELIFI. VIENOT. |

. LITIGES.

LITIGE N°01 BEAUCOURT / BELFORT SUD 2 2886203– SENIORS Coupe Crédit Mutuel DU 25/08/2024

Forfait déclaré équipe BELFORT SUD 2, non-respect de la procédure administrative de report

La Commission,

Attendu le mail du club de BELFORT SUD en date du 24 août 2024, déclarant forfait

Attendu que la procédure administrative de report n'a pas été respectée

Donne match perdu par forfait à BELFORT SUD 2 (score 3 – 0) et dit BEAUCOURT qualifié pour le prochain tour de coupe Crédit Mutuel

Inflige l'amende réglementaire de 50 euros à BELFORT SUD pour forfait simple déclaré hors délai

Inflige l'amende réglementaire de 15 euros à BELFORT SUD pour non-respect de la procédure administrative de report

Frais de déplacement de Monsieur l'arbitre à charge du club de BELFORT SUD

LITIGE N°02 SUARCE FC / DELLE SR 28862023– SENIORS Coupe Crédit Mutuel DU 25/08/2024

Forfait déclaré équipe DELLE SR, non-respect de la procédure administrative de report

La Commission,

Attendu le mail du club de DELLE en date du 24 août 2024, déclarant forfait

Attendu que le mail n'était pas de la boîte mail officiel du club

Attendu que la procédure administrative de report n'a pas été respectée

Donne match perdu par forfait à DELLE SR (score 3 – 0) et dit SUARCE FC qualifié pour le prochain tour de coupe Crédit Mutuel

Inflige l'amende réglementaire de 50 euros à DELLE SR pour forfait simple déclaré hors délai

Inflige l'amende réglementaire de 15 euros à DELLE SR pour non-respect de la procédure administrative de report

LITIGE N°03 MYON CHAY INTERCOM / SAINT VIT 3 28862037 – SENIORS Coupe Crédit Mutuel DU 25/08/2024

Forfait déclaré équipe MYON CHAY INTERCOM, non-respect de la procédure administrative de report

La Commission,

Attendu le mail du club de MYON CHAY INTERCOM en date du 24 août 2024, déclarant forfait

Attendu que le mail n'était pas de la boîte mail officiel du club

Attendu que la procédure administrative de report n'a pas été respectée

Donne match perdu par forfait à MYON CHAY INTERCOM (score 0 – 3) et dit SAINT VIT 3 qualifié pour le prochain tour de coupe Crédit Mutuel

Inflige l'amende réglementaire de 50 euros à MYON CHAY INTERCOM pour forfait simple déclaré hors délai

Inflige l'amende réglementaire de 15 euros à MYON CHAY INTERCOM pour non-respect de la procédure administrative de report

LITIGE N°04 BALZAC 1 / NAISEY 1 28862050 – SENIORS Coupe Crédit Mutuel – DU 25/08/2024

Arrêt de la rencontre par l'arbitre à la 35^{ème} minute de jeu pour cause orage et foudre sur le score de 1 – 0 pour BALZAC 1.

La commission,

Attendu le rapport circonstancié de l'arbitre,

Dit match à rejouer à une date ultérieure.

Transmet à la commission des compétitions seniors pour reprogrammation.

(Mail le 29/08/2024)

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 24 et 25/08/2024

BESANCON MONTRAPON 1 / LES ECORCES 2

Coupe Crédit Mutuel

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Jeunes Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 24 et 25/08/2024

SAONE MAMIROLLE 2 / VALDAHON VERCEL 3

Coupe Crédit Mutuel

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré hors délai 50 euros.

Jeunes Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes Forfait non déclaré et non officialisé 65 euros.

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.